

**REVISION N°1 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES ET DU ZONAGE ET DES EAUX PLUVIALES DE
LA COMMUNE DE NOSTANG**

**DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 18 MARS 2024 AU
19 AVRIL 2024**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Table des matières

1.RAPPEL DU PROJET. OBJET DE L'ENQUETE	2
2.PRESENTATION DE LA COMMUNE DE NOSTANG.....	3
3. SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
4. SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	5
5. SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL. GESTION ACTUELLE	6
6.LES PERSPECTIVES D'URBANISATION ET SON INCIDENCE SUR LA STATION D'EPURATION.....	7
7. LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	8
8.LE PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES	9
8.1 Le cadre réglementaire du projet.....	9
8.2 LE PLAN DE ZONAGE.....	10
9 . AVIS DE LA MRAE.....	12
10.ORGANISATION DE L'ENQUETE	12
10.1 Désignation du commissaire enquêteur	12
10.2 Composition du dossier d'enquête	12
10.3 Réunion préparatoire	13
10.4 Publicité, affichage et information du public.....	13
11.DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC.....	13
11.1 Tableau nominatif des remarques de la population	14

1.RAPPEL DU PROJET. OBJET DE L'ENQUETE

Par courrier du 30 janvier 2024, la commune de Nostang a sollicité le tribunal administratif en vue de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Initialement, cette enquête devait être conduite parallèlement à celle portant sur la révision du PLU dont l'enquête publique s'est déroulée en avril et mai 2023. L'autorité environnementale (MRAe) ayant demandé la réalisation d'une évaluation environnementale, il a été nécessaire de différer la présente enquête qui s'est déroulée en mars et avril 2024.

Pour ce qui concerne les eaux usées, la commune dispose d'un zonage approuvé par le conseil municipal en 2003. Ce zonage permettait de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux restant en assainissement autonome. Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a entrepris une mise à jour de son zonage d'assainissement des eaux usées. La compétence assainissement collectif est assurée par la commune de Nostang et c'est la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan (CCBBO) qui dispose de la compétence assainissement non collectif et assure le contrôle des installations non collectif.

Pour se mettre en conformité avec la réglementation, il est nécessaire de soumettre ce zonage à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange, et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Pour ce qui concerne le zonage des eaux pluviales, le zonage a pour objectif principal d'instaurer une gestion intégrée des eaux pluviales au niveau des projets d'aménagements urbains afin de :

- Réduire les risques d'inondation sur les secteurs à enjeu,
- Préserver la qualité des milieux récepteurs.

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE NOSTANG

La commune de Nostang s'étend sur un territoire de 1571 ha et possède 11 kms de rivage le long de la ria d'Étel. La population est de 1576 habitants répartis sur 657 logements principaux (INSEE 2019)

La commune fait partie de la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan, compétente pour le service d'assainissement non collectif. La commune adhère également au syndicat mixte de la ria d'Étel (SMRE) qui a la compétence du grand cycle de l'eau et porte les démarches de protection et de gestion de l'eau et des milieux naturels.

La commune est dans le périmètre du SCOT du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018 dont le document d'orientations et d'objectifs (DOO) conditionne les prévisions d'urbanisme et de développement aux capacités du réseau épuratoire (réseau et station de traitement), et au respect des normes de rejet dans le milieu naturel.

Nostang est situé sur le territoire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du golfe du Morbihan et de la ria d'Étel. Un des grands enjeux du SAGE concerne « la qualité des eaux douces et littorales » sous ses différentes composantes : azote, phosphore, micropolluants, pesticides, microbiologie et autre altération de la qualité des eaux douces et littorales. En particulier, plusieurs orientations sont directement liées à la problématique des eaux usées et des eaux pluviales :

Orientation H3 : diminuer le risque de contamination liée à la collecte des eaux usées,

Orientation H4 : réhabiliter l'assainissement non collectif pour limiter les rejets dans le milieu,

Orientation H5 : poursuivre la gestion intégrée des eaux pluviales pour limiter les transferts vers les zones à enjeu, c'est-à-dire : améliorer la gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées, intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, réaliser et finaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial, prendre en compte le risque d'inondation et de submersion marine dans la conception et la gestion des réseaux.

La commune est concernée par trois masses d'eau réceptrices dont la principale, recevant les rejets de la station d'épuration des eaux usées est celle du Pont du Roch, en bon état biologique, dont le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne fixe le maintien du bon état écologique depuis 2021.

Quatre zones conchylicoles sont présentes au niveau de la ria d'Étel, en aval du bourg de Nostang : rivière d'Étel classé A ou B selon la zone et le groupe (groupe 2 bivalves fouisseurs et groupe 3 bivalves non fouisseurs). Trois autres zones ne sont pas classées (zones insalubres) : bras de Nostang, Anse de Kerihuello et Anse du Listrec.

Nostang est concernée par le site Natura 2000 de la Ria d'Étel, la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 de la ria d'Étel et trois ZNIEFF de type 1, dont celle des vases salées de Saint Hélène, constituant l'exutoire des bassins versants de la commune.

La commune de Nostang n'est pas concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par contre elle est concernée par les risques de submersion marine, en particulier dans les zones basses du bourg (secteur du poste de refoulement du Vieux Bourg)

3. SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le réseau d'assainissement des eaux usées dessert uniquement le bourg. La totalité du réseau d'assainissement des eaux usées est de type séparatif.

En 2020, ce réseau d'assainissement des eaux usées compte 360 abonnés, ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- 6732 ml de collecteur gravitaire et 1294 ml de conduites de refoulement
- 4 postes de refoulement, pas trop-plein sur les postes de refoulement

La compétence assainissement collectif dépend de la commune de Nostang.

L'entretien du système d'assainissement, réseau et station d'épuration, est assuré par la SAUR dans le cadre d'un contrat de gestion déléguée.

La station d'épuration est de type lagunage naturel, mise en service en 1991. Des travaux d'aménagement ont été réalisés en 2014. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Capacité nominale réglementaire : **1000 équivalents habitants**, soit une capacité de traitement de 60 kg DBO5/jour
- Selon le dossier, la capacité effective de la station serait de **1200 équivalents habitants** suite aux travaux réalisés en 2014.
- La filière eau comporte 4 bassins fonctionnant selon le principe du lagunage naturel.
- La filière boues est l'épandage agricole.

La charge organique actuelle collectée est en moyenne de 26,3 kg/ jour (438 EH) et 800EH en pointe soit 80% de taux de remplissage organique par rapport au nominal de 1000 EH.

La qualité des eaux traitées est bonne sur les paramètres mesurés (DBO5, DCO, MES, NGL,NTK, Phosphore total) sauf quelques dépassements sur le paramètre MES (matières en suspension) dus à la présence de lentilles d'eau ou de développement d'algues en période estivale.

Le suivi bactériologique aval en sortie de station (suivi 2014-2021) indique que le niveau de rejet est largement respecté.

Un **schéma directeur d'assainissement des eaux usées** de la commune de Nostang a été réalisé en 2022. Le diagnostic a permis de mettre en évidence un certain nombre de dysfonctionnements.

Le schéma directeur d'assainissement préconise les actions suivantes :

- Réduire les apports d'eaux parasites et de drainage par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement,

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

- Réduire les apports d'eaux pluviales dans le réseau EU séparatif pour réduire les apports d'eaux pluviales à la station d'épuration,
- Renforcer les postes de refoulement principaux pour supprimer les risques de débordement,
- Remettre en conformité les branchements EU (lavabos, éviers) qui peuvent se déverser dans les eaux pluviales,
- Compléter la base de données SIG du réseau des eaux usées pour améliorer la connaissance du patrimoine.

4. SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La communauté de communes de Blavet Bellevue Océan dispose de la compétence assainissement non collectif et gère le SPANC (service public d'assainissement non collectif). Dans ce cadre, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC)

Le bilan de juin 2021 des contrôles des installations est le suivant :

- Nombre total des installations : 330 u
- Installations conformes : 177, soit 54%
- Installations non conformes : 118, soit 36%
 - Installations non conformes sans pollution : 93
 - Installations non conformes avec risque de pollution : 25

Les non conformités classées avec risque de pollution peuvent être classées en 4 sous-catégories :

- Absence d'installation : 1 installation
- Rejet discontinu d'eaux usées prétraitées : 2 installations
- Absence d'une partie des équipements (préfiltre, fosse,...) : 3 installations
- Equipements dégradés : fissures de couvercle de fosse, de fosse, de bac à graisse, corrosion de regard : 19 installations

Le dossier rappelle les modalités de contrôle et de suivi des dossiers de mise en conformité : 4 ans à compter de la réception du rapport en recommandé avec AR, ou 1 an en cas de vente immobilière.

Il est également précisé que la commune de Nostang est en cours de définition de « zones à enjeux sanitaires » qui a pour objectif d'améliorer la protection de la ria d'Étel, en délimitant une zone représentant une attention particulière concernant les installations d'ANC, qui permettrait d'accélérer les travaux de mise en conformité.

Concernant l'aptitude des sols à l'assainissement individuel, le dossier rappelle simplement que la commune de Nostang repose sur un sol de type Gneiss et Migmatite, donc moyennement à peu favorable à l'infiltration. Il est rappelé que l'étude de zonage d'assainissement ne se substitue pas aux études de sol à la parcelle qui sont nécessaires à la définition des filières d'ANC.

5. SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL. GESTION ACTUELLE

La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune. Le dossier cartographie l'ensemble du réseau d'eaux pluviales du bourg.

L'ensemble des rejets d'eau pluviales est dirigé vers la ria d'Étel, soit directement, ou via le cours d'eau du pont du Roch. Le réseau comprend 13 kms de canalisations, et 8 ouvrages de rétention/régulation. Ces réseaux ont été cartographiés et figurent au dossier ainsi que l'inventaire des exutoires.

Il faut noter que la commune de Nostang s'est doté d'un **schéma directeur d'assainissement pluvial** réalisé en 2015-2016.

Dans le cadre de cette étude, trois secteurs d'urbanisation ont été délimités :

- Le secteur du bourg,
- Le secteur de Locmaria,
- Le secteur de Saint Thomin, au nord du bourg.

Les secteurs d'écoulements se décomposent en 4 bassins versants principaux et 14 bassins versants secondaires.

Les 4 bassins versants principaux (29,2 ha) sont situés dans le bourg :

- Bassin de Monteno (6,2ha)-coefficient d'imperméabilisation moyen=35%
- Bassin de Ty-Ru (9,4 ha)-coefficient d'imperméabilisation moyen=31%
- Bassin de Bois d'Amont (7,5 ha)-coefficient d'imperméabilisation moyen=33%
- Bassin du Moulin (6,1 ha)-coefficient d'imperméabilisation moyen=39%

A la suite du schéma directeur, certains aménagements ont été réalisés. C'est le cas dans le bassin versant du bois d'Amont où les canalisations ont été renforcées rue Paul Le Roux, place de l'église, et rue du bois d'Amont avec mise en place en aval d'un bassin de rétention avant rejet dans le cours d'eau du pont du Roch. Ces travaux ont été réalisés en 2017. D'autres travaux sont à l'état de projet : création d'une noue en aval du bassin versant du moulin et renforcement de canalisations jusqu'à un bassin de rétention à créer à l'exutoire du bassin versant de Monténo- Ty Ru.

Un suivi des exutoires des eaux pluviales est réalisé par le syndicat mixte de la ria d'Étel (mesures d'Escherichia Coli) depuis 2014. Ces analyses font apparaître une qualité médiocre à passable, et sont sans doute le résultat de mauvais branchements des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales.

6. LES PERSPECTIVES D'URBANISATION ET SON INCIDENCE SUR LA STATION D'EPURATION

Le PLU de Nostang a fait l'objet d'une révision dont l'enquête publique s'est déroulée en avril et mai 2023. Le PLU révisé n'a pas encore été approuvé, le commissaire enquêteur ayant émis des réserves concernant l'approbation du nouveau plan de zonage des eaux pluviales et l'approbation du nouveau plan de zonage des eaux usées.

Le PADD fixe un objectif de croissance sur la période 2019-2032 de :

- 315 habitants supplémentaires (1945 habitants en 2032, contre 1630 estimé en 2019)
- 204 logements supplémentaires avec un rythme de 17 logements à produire par an.
- Une taille des ménages estimée en 2032 à 2,25 (2,36 en 2019)

La commune a prévu un secteur principal à urbaniser au nord du bourg pour envisager la production de 100 logements sur un maximum de 5 hectares .

Le reste de l'urbanisation se fera par renouvellement urbain et densification pour 92 logements dont :

- Densification urbaine de court terme : 52
- Densification urbaine de moyen terme : 10
- Densification rurale (SDU) : 10
- Renouvellement urbain : 5 à 10
- Changement de destination : 10

Ces éléments sont extraits du PADD.

Sur la base de ces éléments, le bureau d'études Artelia fait les calculs suivants :

- Augmentation de la population principalement dans le bourg (secteur assaini) : 90%
- Développement de la commune : 26,25 habitants par an
- Développement du secteur assaini : 23,6 habitants par an
- Ratio de pollution : 0,05 kg DBO5/ habitant/jour
- Développement des zones d'activités :
 - 2,5 ha ZA de Locmaria
 - 3,16 ha ZA de Kermarhan, hors secteur assaini
- Développement des zones d'activités du secteur assaini : négligeable
- Extension du réseau EU (raccordement du réseau EU collectif de zones d'habitats) : sans objet

Le bureau d'études calcule alors la charge organique future qui est évaluée à :

- Horizon 10ans : 1020 équivalents habitants, soit 61,2 kg DBO5/j. Le taux de remplissage organique atteindra alors 102% de la capacité nominale.
- Horizon 20 ans : 1240 équivalents habitants, soit 74,4 kg DBO5/j . Le taux de remplissage organique atteindra alors 103% de la capacité effective de traitement.

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

7. LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le dossier soumis à l'enquête rappelle que l'étude de zonage d'assainissement a pour objet de proposer pour chaque secteur d'habitat les filières d'assainissement les mieux adaptées à la protection du milieu naturel, à la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles et enfin aux exigences économiques et financières.

Les éléments techniques qui ont été pris en compte pour la révision du zonage d'assainissement sont les suivants :

- La qualité des sols permettant d'apprécier l'aptitude plus ou moins favorable à la mise en place d'un assainissement non collectif
- La typologie de l'habitat
- La sensibilité du milieu (cours d'eau, zones humides, nappes)
- L'hygiène publique (écoulements d'eaux usées dans le milieu naturel)
- Les perspectives de développement de la commune (PLU)
- L'impact de l'extension du réseau EU sur le fonctionnement du système d'assainissement
- Les aspects financiers

Sur ce dernier point, concernant les aspects financiers, le dossier présente une étude technico-économique pour 3 secteurs de la commune éloignés du bourg : Saint Thomin, Légevin, Kerbaleur et Le Palais. L'étude conclut qu'il est plus économique de maintenir l'assainissement non collectif pour ces 3 secteurs.

A partir de cette analyse multi-critères et à l'issue d'échanges, la commune de Nostang a retenu un nouveau zonage d'assainissement :

Secteurs relevant de l'assainissement collectif : le bourg (zones urbanisées et urbanisables situées en périphérie du secteur assaini).

Secteurs relevant de l'assainissement non collectif : le reste de la commune.

Un nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées est joint au rapport. Les principales modifications apportées par rapport au zonage précédent sont les suivantes :

- Mise en concordance du périmètre de l'assainissement collectif avec les futures zones d'urbanisation,
- Déclassement en zone d'assainissement non collectif du secteur nord en amont de Saint Thomin

L'incidence du zonage d'assainissement sur la station d'épuration fait l'objet d'un développement au chapitre précédent. Le rapport conclut que la station d'épuration est en mesure de répondre aux perspectives de développement de l'agglomération de Nostang.

Enfin, le dossier rappelle que la commune de Nostang et Blavet Bellevue Océan Communauté ont entrepris une démarche de classement d'une partie du territoire en zone à enjeu sanitaire, qui permettra d'accélérer la remise aux normes des assainissements non collectifs.

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

8.LE PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Les principaux objectifs du zonage eaux pluviales sont d'instaurer une gestion intégrée des eaux pluviales au niveau des projets d'aménagements urbains afin de réduire les risques d'inondation sur les secteurs à enjeux et préserver la qualité des milieux récepteurs.

Le zonage pluvial est opposable à tout nouvel aménagement ou construction, qu'il soit public ou privé. Il s'applique lors de la réalisation d'un projet impactant les eaux pluviales, qu'il s'agisse d'un projet de construction nouvelle, d'extension de construction existante, de démolition ou de déconstruction.

8.1 Le cadre réglementaire du projet

Le PLU de la commune de Nostang a fait l'objet d'une enquête publique en 2023. Il définit les projets d'urbanisation. Ce nouveau document aura un impact sur l'imperméabilisation des sols, le réseau pluvial et le milieu récepteur.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-10, du code général des collectivités locales, la commune de Nostang doit établir son zonage des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire.

L'article L2224-10 stipule que les communes délimitent après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

La commune de Nostang est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 dont plusieurs préconisations concernant les eaux pluviales et l'urbanisme :

- 3D1a – Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements.
- 3d1b- déconnecter les surfaces imperméabilisées des réseaux d'assainissement.
- 3D2 – Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales.
- 3D3 – Traiter la pollution des rejets des eaux pluviales.

Le SAGE du golfe du Morbihan et de la ria d'Étel approuvé le 24 avril 2020 rappelle dans son orientation H5 « Poursuivre la gestion intégrée des eaux pluviales pour limiter les transferts vers les zones à enjeux » les dispositions suivantes pour la gestion des eaux pluviales :

- Disposition H5-1 : améliorer la gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées.
- Disposition H5-2 : intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme. Le SAGE préconise 3l/s/ha de débit de fuite, pour une pluie décennale, ainsi que la gestion à la parcelle des eaux pluviales.
- Disposition H5-3 : réaliser et finaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial.

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

- Disposition H5-4 : prendre en compte les risques d'inondation et de submersion marine dans la conception et dans la gestion des réseaux d'eau.

8.2 Le plan de zonage et les prescriptions

Le plan de zonage des eaux pluviales de la commune de Nostang identifie 3 zones géographiques selon le degré de sensibilité :

- Zone 1 : secteurs sensibles à l'évolution de l'imperméabilisation, bassins versants présentant actuellement des dysfonctionnements ou situés en amont de zones inondables, zones à fort potentiel d'urbanisation,
- Zone 2 : secteurs peu sensibles à l'évolution de l'imperméabilisation, bassins versants ne présentant pas de dysfonctionnements, zones à faible potentiel d'urbanisation,
- Zone 3 : reste de la commune, peu sensible à l'évolution de l'imperméabilisation

Les prescriptions générales du zonage des eaux pluviales prévoient les dispositions suivantes :

Sur la totalité du territoire communal, les eaux pluviales de tout nouveau projet devront être gérées en priorité par infiltration.

La vérification des capacités d'infiltration (mesures par la méthode de Porchet) sera obligatoire :

- Pour les projets générant une surface imperméabilisée supérieure à 500m², en zone 1
- Pour les projets générant une surface imperméabilisée supérieure à 1000m², en zone 2
- Pour les projets d'une surface totale supérieure à 10 000m², en zone 3

Seules les eaux pluviales qui ne pourront être infiltrées seront rejetées aux réseaux d'eaux pluviales à un débit régulé sur la base des événements pluvieux d'une période de retour 10 ans avec un débit de fuite de 3l/s/ha.

Instructions des dossiers :

- Pour les projets d'une superficie supérieure à 1ha , un dossier de déclaration ou d'autorisation doit être soumis à la police de l'eau conformément au code de l'environnement,
- Pour les projets d'une superficie inférieure à 1 ha, la demande de permis de construire doit préciser le type d'assainissement pluvial retenu conformément au zonage (**infiltration dans le sol, rétention et rejet régulé, ou rejet direct**)
 - Dans le cas d'un projet soumis à infiltration dans le sol, le pétitionnaire doit fournir le volume de rétention, la surface d'infiltration, un schéma de principe et un plan d'implantation du dispositif d'infiltration.
 - Dans le cas d'un projet soumis à rétention à la parcelle, le pétitionnaire doit fournir le volume de stockage, la dimension de l'orifice de régulation, un schéma de principe et un plan d'implantation du dispositif de rétention.
 - Dans le cas d'un projet non soumis à rétention à la parcelle, le pétitionnaire doit fournir un schéma de principe de son branchement pluvial mentionnant le point de rejet au réseau.

Dans tous les cas, les ouvrages devront comporter un accès permettant leur entretien et le contrôle éventuel par les agents de la collectivité.

Vérification de l'exécution des travaux :

Pour les projets d'une superficie supérieure à 1ha, un contrôle de réalisation des ouvrages de régulation (volume de stockage, débit de fuite) sera réalisé par l'aménageur à la fin des travaux en présence d'un représentant communal.

Pour les projets d'une superficie inférieure à 1 ha, un contrôle visuel des installations sera réalisé par un représentant communal avant remblaiement des fouilles :

- Zone n°1 : pour les projets représentant une surface imperméabilisée supérieure ou égale à 500m²,
- Zone n°2 : pour les projets représentant une surface imperméabilisée supérieure ou égale à 1000m².

C'est la surface imperméabilisée de l'extension et de l'existant qui sera prise en compte pour le calcul de la surface imperméabilisée sur les zones 1 et 2.

Entretien

Le maître d'ouvrage devra s'engager par écrit sur l'entretien pérenne de ces ouvrages de gestion des eaux pluviales, au moins une fois par an.

Dans toutes les zones les ouvrages seront dimensionnés pour une pluie de retour 10 ans et un débit de fuite de 3l/s/ha.

Pour ce qui est de la maîtrise qualitative, essentiellement l'abattement des matières en suspension, les prescriptions générales prévoient les dispositions suivantes :

- En cas de création de parking de plus de 15 places, le raccordement direct au réseau d'eaux pluviales n'est pas autorisé. On pourra prévoir par exemple un parking en pente douce orientée vers une bande enherbée puis tranchée drainante
- Dans les zones d'activités industrielles ou commerciales, et si des risques de pollution accidentelle sont identifiés, le dispositif précédent sera complété par un traitement complémentaire des eaux pluviales comme par exemple un décanteur/dépollueur.

Le rapport du bureau d'études fournit des bases de dimensionnement des volumes à gérer dans le cadre d'un projet, en fonction de la surface imperméabilisée et pour une pluie décennale. Ces volumes peuvent servir de guide, étant rappelé que seul le dossier d'incidence loi sur l'eau (projet de plus de 1ha) validera les préconisations à mettre en place.

Enfin, il est rappelé que les rétentions/régulations s'effectueront en priorité par le biais de mesures compensatoires douces (noues, tranchées ou puits d'infiltration).

9 . AVIS DE LA MRAE

Dans un courrier du 25 janvier 2024, la MRAe de Bretagne indique qu'elle n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti, le dossier d'évaluation environnementale. En conséquence, la MRAe indique qu'elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

10. ORGANISATION DE L'ENQUETE

10.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Madame la conseillère du tribunal administratif de Rennes, en date du 4 février 2024, Monsieur Jean-Yves Kerdreux a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Nostang.

10.2 Composition du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Nostang. Il se composait des pièces suivantes :

1. Une notice de présentation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Nostang,
2. Un dossier de présentation de la révision du zonage des eaux pluviales
3. L'évaluation environnementale au titre des articles R122-7 à 24 du code de l'environnement, pour les zonages eaux pluviales et eaux usées,
4. L'information de la MRAE de Bretagne sur le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Nostang,
5. Des plans au format A0 des zonages eaux usées et eaux pluviales

La commune a également mis à disposition du commissaire enquêteur :

- le dossier de PLU mis à l'enquête en 2023,
- le rapport de diagnostic et le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Nostang daté de juin 2022,
- le schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune de Nostang (2015)
- un rapport du SATESE (juin 2023)
- le compte rendu d'une réunion inter-services : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une étude diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées (janvier 2020)
- le rapport annuel 2023 du fonctionnement du système d'assainissement de Nostang établi par le SATESE.

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

10.3 Réunion préparatoire

Le 14 février 2024, le commissaire enquêteur a rencontré en mairie de Nostang Mme Jeanne Le Moing, directrice générale des services, et Mme Estelle Le Goff, responsable du service urbanisme, afin d'échanger sur l'organisation de l'enquête et arrêter les dates. L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été signé le 16 février 2024.

10.4 Publicité, affichage et information du public

L'avis d'ouverture d'enquête publique (format A2) a été affiché en mairie et en différents points de la commune jusqu'à la fin de l'enquête (voir annexes : 15 points d'affichage, les affiches étant distinctement visibles depuis la voie publique).

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la commune.

Un certificat d'affichage a été établi et signé du maire, daté du 8 mars 2024.

Les avis dans la presse ont été publiés dans les délais réglementaires dans les quotidiens Ouest France et Le Télégramme les 1^{er} et 22 mars 2024.

Le dossier pouvait également être consulté sur le site internet de la commune.

Le public avait la possibilité d'adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : urbanisme@nostang.fr.

11.DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

L'enquête a été ouverte le 18 mars 2024 à 9H et clôturée le 19 avril à 17 heures, pendant 33 jours consécutifs.

Durant cette période, le commissaire enquêteur a été à la disposition du public quatre demi-journées conformément à l'arrêté du maire :

- ✓ Le 18 mars de 9 heures à 12 heures,
- ✓ Le 27 mars de 9 heures à 12heures,
- ✓ Le 6 avril de 9 heures à 12 heures,
- ✓ Le 19 avril de 14heures à 17 heures ;

Les permanences se sont déroulées dans un bureau de la mairie.

L'ensemble du dossier, ainsi que le registre d'enquête, était déposé à l'accueil de la mairie et mis à la disposition de ceux qui le souhaitaient, aux heures d'ouverture de la mairie, siège de l'enquête, du lundi au samedi matin.

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Le bilan de l'enquête est le suivant :

Nombre de visites : 2
 Nombre d'inscriptions au registre : 2
 Nombre de courriers ou de courriels : 0

11.1 Tableau nominatif des remarques de la population

N°observation Registre(R) Courrier (C)	Identité du demandeur	Essentiel de l'objet de l'observation
R1- 27 mars 2024	Mme Michelle Battissou	Etre vigilant en ce qui concerne les traitements des eaux pluviales dans la future zone 1AUi de Locmaria. Signale qu'une partie de cette zone est en zone humide
R2-6 avril 2024	Mr Alain Le Roux 1 résidence Le Verger	Riverain du projet de noue de rétention à Rémoulin, demande que toutes les dispositions soient prises pour éviter les nuisances. Craint les eaux stagnantes (moustiques)

A l'issue de l'enquête, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse portant sur les observations du public, et mes propres observations. Ce procès-verbal a été remis 20 avril à l'issue de l'enquête et figure en annexe.

Séné le 19 avril 2024

Le commissaire enquêteur

Jean-Yves Kerdreux